

Le 5 février 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur CHAPOT à Monsieur MONTEUX, Madame DUMAZET à Monsieur MARRET, Monsieur ROBERT à Monsieur INCORVAIA, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du CDG42 a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Il explique que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis décembre 2014, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon adhère à ces services optionnels. Le conventionnement ayant pris fin au 31 décembre 2023, le CDG42 a transmis à la Commune un nouveau projet de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. La tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Il propose de retenir l'option 3 regroupant la médecine du travail et la prévention des risques professionnels. Ces services seront facturés, pour l'exercice 2024, à un taux additionnel de 0.46% de la masse salariale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240206-2024-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'option 3 proposée par le Pôle Santé au Travail du CDG42 regroupant la médecine du travail et la prévention des risques professionnels, à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.
- **APPROUVE** les conditions tarifaires de ces services correspondant pour l'exercice 2024, à un taux additionnel de 0,46 % de la masse salariale. Les tarifs seront revalorisés annuellement par le Conseil d'administration du CDG42.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en résultant, ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 février 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

